Montréal, le 14 mars 2013

<u>Par dépôt électronique (SDÉ)</u>

À : **Tous les participants**

Objet **Fixation d'un montant en cents par litre au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel – Application de l'article 59 de la Loi sur la Régie de l'énergie (L.R.Q., c. R-6.01)**
Dossier de la Régie : R-3787-2012

La Régie de l'énergie a bien reçu les correspondances transmises par les participants faisant état des informations relatives à la planification de l'audience dans le dossier mentionné en titre et vous transmet, par la présente, le calendrier de l'audience qui se tiendra les **18 et 19 mars 2013 à compter de 9h** à la salle Krieghoff des bureaux de la Régie à Montréal.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/as